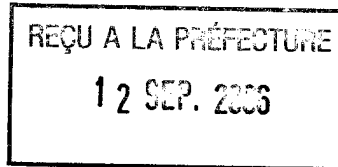


N° CP 3e/128-06
Séance du - 8 SEP. 2006



PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES

A 079 – Convention d'entretien des itinéraires cyclables

Programme 2006 - Attribution nominative des crédits votés


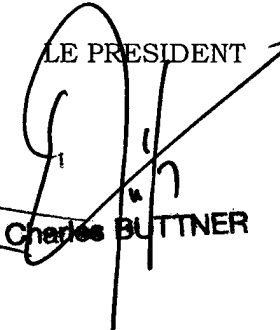
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E6-2001 du Conseil Général du 30 mars 2001 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/I – 301/8 du Conseil Général du 26 mars 1999 modifié le 5 octobre 2001, adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien des itinéraires cyclables,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'attribution nominative, au titre du programme 2006 d'entretien des itinéraires cyclables, des aides aux collectivités figurant sur la liste jointe en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 127 579 € sera prélevée sur le chapitre 065 nature 6568 fonction 621 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 2... SEP... 2006
Publication ... 1... 5... SEP... 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER